

1. *Débitrice:* **Trade Union Sàrl, en liquidation**, rue de la Servette 34, 1202 **Genève**
2. *Ordre de payer n°:* 02.207.509 H
3. *Créancier:* Danzas AG St. Jakobs-Strasse 222, 4002 Bâle
4. *Créance:*
CHF 5'752.95 et le taux d'intérêt à 7 % 20.04.1999
5. *Remarques:* CHF 365.- frais
CHF 114.80 frais de poursuite jusqu'ici
Titre et date de la créance, cause de l'obligation: factures du 25.01.1999 au 19.04.1999
Trade Union Sàrl en liquidation plus d'activité au siège de la Société, les deux associés encore inscrit au RC habite la France sans domicile connus.
Vous êtes sommé de payer dans le délai de soixante jours à compter de la présente insertion les sommes ci-dessus et les frais de la présente poursuite en CHF 60.-, ainsi que ceux de l'Office des poursuites en CHF 80.-, non compris le coût de la présente publication. Si vous entendez contester tout ou partie de la dette, le droit de la créancière d'exercer des poursuites, vous devez former opposition auprès de l'Office soussigné verbalement ou par écrit dans les trente jours dès la présente insertion. Si vous ne contestez qu'une partie de la dette, vous devez indiquer exactement le montant contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si vous n'obtempérez pas à cette sommation de payer et si vous ne formez pas opposition, la créancière pourra requérir la continuation de la poursuite à l'expiration du délai de soixante jours dès la présente insertion.
Office des poursuites Rive-Droite
1211 Genève 24

(00353940)